

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle environnement et urbanisme

Section ICPE

Affaire suivie par Mme AUBRY (03 80 44 66 01)

courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

DIJON, le 12 AVR. 2018

**DIRECTION RÉGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT
de l' AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité Départementale de Côte d'Or

Valérie LAUNAY

Tel : 03.45.83.20.64

courriel : valerie.launay@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par lettre du 9 mars 2018, vous avez déclaré en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement une modification relative au parc éolien des Sources du Mistral dont vous êtes l'exploitant sur les communes de Sacquenay et Chazeuil.

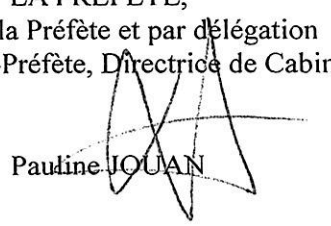
Cette modification concerne un renforcement de sol pour les éoliennes E8 et E9.

Après examen, j'estime que la modification déclarée n'est pas substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement. Il vous appartient à présent de mettre en œuvre cette modification conformément aux éléments portés à ma connaissance.

Cette modification ne requiert pas de prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Pauline JOUAN

Monsieur le Président du Conseil National du Rhône
PARC EOLIEN DES SOURCES DU MISTRAL
A l'attention de M. Nicolas LEIGNER
2 rue André Bonin
69316 LYON Cédex 04